

## Sérieux ou badinage ?

On dit que la liberté nous est enfin rendue, souriante et radieuse, après de longues années d'exil. On dit aussi que le Parlement a remercié le Premier ministre pour son admirable déclaration, où il nous aurait rendu cette liberté au visage éclatant, au sourire lumineux. Et l'on ajoute que la presse elle-même s'est félicitée de ce discours par lequel le Premier ministre a délivré notre liberté, restée six années durant dans les ténèbres de la prison.

On dit tout cela — et plus encore. Mais le Premier ministre me permettra-t-il de ne pas croire que la liberté nous ait été rendue ainsi, claire et bienveillante ? Et me permettra-t-il de prier le peuple de ne pas croire non plus qu'il ait recouvré une liberté véritable, au sourire candide et au front pur ? Car cette liberté que le Premier ministre a « libérée » lorsqu'il l'a voulu, pour pouvoir la reprendre quand il le voudra, rappelle à s'y méprendre la bien-aimée du poète Bachchâr :

*Elle s'éloigna d'une joue, puis d'une autre,  
Et revint soudain, comme un souffle qui s'éteint.*

Nous ne sommes libres, en somme, que lorsque le Premier ministre consent à ce que nous le soyons ; et nous sommes enchaînés dès qu'il lui plaît de passer à nos cous, à nos mains, à nos pieds les fers et les entraves qu'il juge bons.

La chose, pourtant, est claire : le Premier ministre n'a fait qu'annoncer qu'il avait décidé, avec ses collègues, de nous rendre la liberté **sous certaines limites et à des conditions déterminées**. Si nous franchissons ces bornes, si nous violons ces conditions, il se réserve, avec ses collègues, le droit de reprendre le don, de retirer la grâce — et de nous ramener à l'état de mineurs incapables de disposer de leurs cœurs, de leurs esprits, de leurs langues ou de leurs plumes.

En lisant la déclaration du Premier ministre, et les discours et articles qu'elle suscita, je me suis souvenu d'un texte publié et joué à Paris **six ans avant la Révolution française**, donc il y a plus d'un siècle et demi, à propos de la liberté d'opinion.

On y lisait qu'**un système de liberté** avait été instauré à Madrid : les gens pouvaient dire et écrire ce qu'ils voulaient, à condition de ne rien dire contre le souverain, ni contre la religion, ni contre la politique, ni contre la morale, ni contre les titulaires de charges, ni contre les institutions respectées, ni contre l'opéra, ni contre le théâtre en général, ni contre les personnes investies d'une autorité quelconque. En dehors de cela, ils pouvaient tout écrire librement — pourvu que leurs écrits fussent examinés par deux ou trois censeurs.

Ainsi parlait le pamphlétaire français en 1784. Et nous, en 1945, pourrions redire presque mot pour mot la même chose. Car toutes les matières qu'il énumérait peuvent aisément se rattacher, chez nous, à quelque affaire « militaire », « de ravitaillement », « de sécurité » — ou à tout autre sujet sacré que nul n'a le droit de toucher, de près ou de loin, sans l'autorisation du gouverneur militaire et de ses censeurs.

La seule différence, c'est que **nos censeurs** ne résident pas forcément dans les rédactions : ils s'installent là où le gouverneur militaire le veut. Ils ne censurent pas les articles avant leur publication — pour en empêcher la parution et épargner ainsi à l'auteur et à l'éditeur d'éventuelles poursuites ; non, ils les censurent **après** leur diffusion, pour faire subir à l'auteur, à l'éditeur et au journal les conséquences qu'ils jugent eux-mêmes appropriées, non celles prévues par le droit, ni par le parquet, ni par les tribunaux.

Et malgré cela, nous sommes censés être libres : libres d'écrire ce que nous voulons.

C'est cette liberté-là que le Premier ministre nous aurait offerte — et qui réjouit, dit-on, sénateurs, députés, journalistes et peuple tout ensemble.

Mais qu'il me pardonne : je ne saurais, moi, ni me réjouir, ni applaudir, ni me féliciter. Car il ne nous a rien donné, il ne nous a rien libéré ; il a seulement posé sur nous un regard — un regard qui, si d'autres peuvent le supporter, m'est, à moi, intolérable : le regard du pouvoir qui considère le peuple comme un enfant qu'on amuse d'illusions et qu'on berce d'espérances.

Le jour où le Premier ministre nous rendra **notre liberté entière**, le jour où il nous regardera avec **confiance et respect**, comme un homme sensé regarde d'autres hommes responsables, ce sera le jour où il abolira ces restrictions de manière irrévocable, de sorte qu'elles ne puissent être rétablies sans le consentement du Parlement.

Mais tant qu'il se borne à nous accorder une faveur incertaine — à nous dire : « Je t'accorde la liberté pour un temps, afin de voir si tu sais en user ; je serai juge de ton bon ou de ton mauvais emploi ; si tu me plais, je t'en gratifierai encore ; si tu me déplaît, je t'en priverai » — une telle attitude ne sied ni à la dignité du peuple, ni à celle d'un gouvernement qui se prétend démocratique. Une démocratie ne considère pas son gouvernement comme un tuteur avisé surveillant un pupille mineur, pouvant lui accorder ou lui refuser selon son humeur.

Elle le voit comme **le serviteur du peuple**, tenu de faire ce que le peuple veut et de s'abstenir de ce qu'il ne veut pas.

Et la voix du peuple, celle qui commande et qui interdit au gouvernement, c'est le Parlement.

Est-ce donc là la situation où en est arrivé le Premier ministre ? Est-ce là celle où en est arrivé le Parlement ?

Non : le Premier ministre a **libéré la liberté d'une main, pour la retenir de l'autre** ; le Parlement a applaudi, la presse s'est réjouie, et tout le monde a cru l'affaire close — alors qu'elle ne doit pas l'être.

Car cette liberté qu'il lâche d'une main et retient de l'autre ressemble à **la gazelle captive** qui, amoureuse de l'espace et de la lumière, a été saisie par le chasseur et attachée à un piquet dans sa cour.

Lorsqu'elle gémit trop, lorsque sa détresse se fait visible, le chasseur s'émeut, mais il reste prudent : il ne la relâche pas dans le vaste horizon ; il allonge seulement la corde.

La gazelle va et vient, croyant être libre ; le chasseur, lui, sourit, sachant bien qu'elle ne peut aller au-delà de la corde, et qu'il lui suffit d'un geste pour la ramener au piquet.

Voilà l'exacte image de la liberté que le Premier ministre a proclamée lundi dernier.

Je sais bien que les peuples civilisés ne peuvent errer dans l'espace sans borne d'une liberté absolue, comme les gazelles sauvages dans la steppe ; mais les limites légitimes de la liberté ne se tracent ni dans le bureau du gouverneur militaire, ni dans celui des censeurs : **elles se tracent dans le parquet du procureur général et dans les salles du tribunal.**

Faut-il un autre exemple pour illustrer les « censeurs » que le Premier ministre a lancés, sous le régime de la loi martiale, dans les rédactions ?

Il les a rappelés lundi à leurs bureaux, d'où ils repartiront à son signal.

Ils ressemblent à ces **pantins** dont on amuse parfois les enfants et qu'on effraie d'autres fois, reliés qu'ils sont à un fil qu'un invisible montreur, derrière le rideau, tire ou relâche à sa guise : il le détend, et les marionnettes s'animent ; il le resserre, et tout retombe dans l'immobilité.

Nul n'a le droit de lui demander pourquoi il tire ou pourquoi il lâche : tout dépend de sa volonté, de son bon plaisir.

Le Premier ministre pense-t-il vraiment qu'une telle politique convienne à un peuple noble, qui veut vivre noblement sous un régime constitutionnel libre ?

À quoi bon tout cela ?

Pour protéger qui ?

Pour protéger quoi ?

Les affaires militaires ? Soit — nul ne conteste la nécessité de les préserver, même avec excès de prudence.

Mais pour tout le reste : pour la vie civile, pour les besoins quotidiens du pays ? Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de présenter au Parlement, en urgence, les lois qu'il juge nécessaires ?

Cette année, le Parlement est calme, peu sollicité, disposé à siéger ; il ne refuserait pas de se réunir, ni de travailler.

Alors, **au nom de quoi maintient-on la loi martiale ?**

Pour protéger qui ? pour protéger quoi ?

Je crains qu'on ne finisse par faire croire au peuple que l'état d'exception n'est maintenu que pour protéger un mode de gouvernement qui ne saurait survivre sans lui.

Je ne doute pas que le Premier ministre rejette catégoriquement une telle idée ; moi aussi, je voudrais la rejeter de toutes mes forces.

C'est pourquoi je lui demande d'abolir ces restrictions, de façon véritable, en rendant leur rétablissement — total ou partiel — **subordonné à l'accord du Parlement.**

S'il ne le fait pas (et je doute qu'il le fasse), je demande alors au Parlement d'accomplir lui-même cette tâche : qu'il légifère, qu'il prenne les mesures nécessaires pour rendre cette suppression effective, sérieuse, réelle — pour garantir les libertés, et remettre leur destin, non au Conseil des ministres, ni au gouverneur militaire, mais à la représentation nationale.

Car si ni le gouvernement ni le Parlement n'agissent, nous serons bien forcés de conclure que, **en Égypte, la liberté et tout ce qui s'y rattache ne sont que paroles — paroles en l'air, ou simples badinages.**

— **Ṭāhā Ḥusayn**

*Al-Balāgh*, 14 juin 1945